

**2020 – 11 – 30 - 005**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

<p><b><u>Date de convocation</u></b> 24 NOVEMBRE 2020</p> <p><b><u>Nombre de conseillers</u></b></p> <p>En exercice : 15 Présents : 14 Votants : 14</p>	<p><b>L'AN DEUX MILLE VINGT LE 30 NOVEMBRE à 20 Heures</b></p> <p>Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni Salle verte à Valmorel en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel VORGER, Maire.</p> <p><b><u>Etaient présents</u></b> : Suzanne BOUVIER ; Daniel FOURNIER ; Jean-Christophe GROGNIET ; Géraldine KHAIRY ; Maryan KRAWCZAK ; Samuel LEDANOIS ; Jean-Christophe MARTIN ; Francis MERMIN ; Roxane MENGOLI ; Erika PIANI ; Annie RELIER ; Noël RELIER ; Viviane REY ; Jean-Michel VORGER Formant la majorité des membres en exercice.</p> <p><b><u>Excusés</u></b> : Joris BORTOLUZZI Madame Roxane MENGOLI a été élue secrétaire</p>
---	--

**TARIFS FRAIS DE SECOURS HELIPORTES 2020-2021**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la convention proposée par le SAF relative aux secours hélicoptérés en Savoie pour l'année 2020-2021 (du 1<sup>er</sup> décembre 2020 au 30 novembre 2021).

Dans le but de valider les termes de cet accord (du 1<sup>er</sup> décembre 2020 au 30 novembre 2021) et les tarifs proposés, Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE l'application des tarifs et des dispositions conventionnelles.
- ETABLIT les tarifs pour l'année 2020-2021 à 56.90 Euros TTC / minute

Conformément à l'Article 97 de la Loi Montagne et à l'article 54 de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, le Maire sera autorisé à refacturer les missions de secours hélicoptérés sur la base du tarif approuvé. Le coût de ces secours hélicoptérés sera facturé aux victimes ou à leurs ayants-droits conformément aux dispositions de ces deux lois et le cas échéant de leurs décrets d'application, lorsque les activités exercées par la ou les personnes secourues seront conformes à celles définies par ces textes législatifs et réglementaires.

Il découle de ces deux textes que les communes peuvent exiger des intéressés ou de leurs ayants-droit une participation aux frais qu'elles ont engagés à l'occasion d'opérations de secours consécutives à la pratique de toute activité sportive ou de loisir.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits  
Certifié conforme aux débats  
Le Maire,  
Jean-Michel VORGER



Accusé de réception en préfecture  
073-217300243-20200907-2020-09-07-003-DE  
Date de télétransmission : 08/10/2020  
Date de réception préfecture : 08/10/2020

Département de la Savoie  
Arrondissement d'Albertville

**COMMUNE – 73260**

**LES AVANCHERS-  
VALMOREL**

**2020 – 09 – 07 - 003**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<p><b><u>Date de convocation</u></b> 02 SEPTEMBRE 2020</p> <p><b><u>Nombre de conseillers</u></b></p> <p>En exercice : 15 Présents : 11 Votants : 12</p>	<p><b>L'AN DEUX MILLE VINGT LE 07 SEPTEMBRE à 20 Heures</b></p> <p>Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel VORGER, Maire.</p> <p><b><u>Etaient présents</u></b> : Suzanne BOUVIER ; Daniel FOURNIER ; Jean-Christophe GROGNIET ; Géraldine KHAIRY ; Maryan KRAWCZAK ; Samuel LEDANOIS ; Roxane MENGOLI ; Annie RELIER ; Noël RELIER ; Viviane REY ; Jean-Michel VORGER</p> <p>Formant la majorité des membres en exercice.</p> <p><b><u>Représenté</u></b> : Jean-Christophe MARTIN par Annie RELIER</p> <p><b><u>Excusés</u></b> : Joris BORTOLUZZI ; Francis MERMIN ; Erika PIANI Madame Roxane MENGOLI a été élue secrétaire</p>
--	--

### TARIFS FRAIS DE SECOURS SUR PISTE 2020-2021

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur la tarification des frais de secours consécutifs à la pratique de toute activité sportive ou de loisirs sur le domaine skiable de Valmorel, ainsi que le transport des blessés du bas des pistes au cabinet médical ou au centre hospitalier le plus proche..

- VU l'article L 2321.2 du C.G.C.T.

- VU l'article 54 de la loi n°2002-276 du 27/02/2002 relative à la démocratie de proximité

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE à compter du 1<sup>er</sup> DECEMBRE 2020 les tarifs de secours relatifs à la pratique toute activité sportive ou de loisirs sur le domaine skiable de Valmorel.

<b>1<sup>ère</sup> catégorie</b> – Front de neige	<b>60 euros</b>	<b>2<sup>ème</sup> catégorie</b> – Zone rapprochée	<b>402 euros</b>
<b>3<sup>ème</sup> catégorie</b> – Zone éloignée	<b>570 euros</b>	<b>4<sup>ème</sup> catégorie</b> – Hors-pistes	<b>956 euros</b>

**5<sup>ème</sup> catégorie** - Frais de secours hors-piste situés dans des secteurs éloignés, accessibles ou non gravitairement par remontée mécanique, caravanes de secours, recherches de nuit, etc... donnant lieu à facturation sur la base des coûts horaires suivants :

- Coût / heure de personnel pisteur secouriste **46 euros**
- Coût / heure de chenillette (avec chauffeur) **176 euros**
- Coût / heure de scooter (avec chauffeur) **72 euros**

**Transport sanitaire vers le centre hospitalier le plus proche** **215 euros**

PRECISE que ces tarifs n'incluent pas les prestations hélicoptère

PRECISE que le taux de TVA appliqué à ce jour est de 10 %

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits  
Certifié conforme aux débats  
Le Maire,  
Jean-Michel VORGER



**DEL-2020-08-006**

**Commune de La Léchère (Savoie)**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Le quatre décembre deux mille vingt**, à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni, à titre exceptionnel à la salle des fêtes de Notre Dame de Briançon en raison des contraintes sanitaires, sous la présidence de M. Jean-François ROCHAIX, élu Maire,

Etaient présents : M. ROCHAIX Jean-François, Mme GROS Claudine, M. COLLOMB Daniel, Mme GUYONNET Nathalie, M. CAUMONT Joël, Mme RUFFIER POUPELLOZ Mireille, Mme DECORTE Manon, M. GUILLARD Paul, Mme MORARD Ghislaine, M. DUNAND François, M. GSELL Bernard, Mme BRUNOD Aurore, M. VERJUS Philippe, M. COLLIARD Dominique, M. AMATI Daniel, M. BILLAT Robert, Mme CASALTA PRAT Stéphanie, Mme DUCOGNON Christelle, Mme JAY Anne-Sophie, M. JUGAND David, M. LABROSSE Gilles, M. MANDOLFO Damien, M. MINJOZ Charly, Mme MONEY Sylvie, Mme PES Caroline, Mme SAUTEL Sybille.

Absents excusés : Mme GUILLOT HEDOUX Fabienne

Absents : néant

Pouvoirs : Mme GUILLOT HEDOUX Fabienne à M. COLLOMB Daniel

Secrétaire de séance : Mme BRUNOD Aurore

Nombre de conseillers :

en exercice : 27

présents : 26

votants : 27

Date de convocation : 26 novembre 2020

**OBJET** : Tarifs frais de secours sur pistes saison 2020-2021 domaine skiable de Valmorel

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur la tarification des frais de secours consécutifs à la pratique de toutes activités sportives ou de loisirs sur le domaine skiable de Valmorel, ainsi que le transport des blessés du bas des pistes au cabinet médical ou au centre hospitalier le plus proche.

VU l'article L 2321.2 du C.G.C.T.

VU l'article 54 de la loi n°2002-276 du 27/02/2002 relative à la démocratie de proximité

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- **APPROUVE** les tarifs de secours relatifs à la pratique de toutes activités sportives ou de loisirs sur le domaine skiable de Valmorel pour la saison 2020-2021 comme suit :

**1<sup>ère</sup> catégorie** : 60,00 € TTC

(front de neige, petits soins, accompagnement)

**2<sup>ème</sup> catégorie** : 222,00 € + 180,00 € frais d'ambulance privée = 402,00 € TTC

(zone rapprochée : pistes au-dessous de 1600 mètres)

**3<sup>ème</sup> catégorie** : 390,00 € + 180,00 € frais d'ambulance privée = 570,00 € TTC

(zone éloignée : pistes au-dessus de 1600 mètres, pistes de Montolivet et de Charmettes)

**4<sup>ème</sup> catégorie** : 776,00 € + 180,00 € frais d'ambulance privée = 956,00 € TTC

(hors-pistes)

**5<sup>ème</sup> catégorie :**

Frais de secours hors-piste situés dans des secteurs éloignés, accessibles ou non gravitairement par remontée mécanique, caravanes de secours, recherches de nuit, etc. donnant lieu à facturation sur la base des coûts horaires suivants :

- |   |                  |
|---|------------------|
| - Coût / heure pisteur secouriste                     | <b>46 € TTC</b>  |
| - Coût / heure chenillette de damage (avec chauffeur) | <b>176 € TTC</b> |
| - Coût / heure scooter (avec chauffeur)               | <b>72 € TTC</b>  |

**Transport sanitaire vers le centre hospitalier le plus proche** **215 € TTC**

- **PRECISE** que ces tarifs n'incluent pas les prestations hélicoptère
- **PRECISE** que le taux de TVA appliqué à ce jour est de 10 %

Ont signé les membres présents.  
Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Jean-François ROCHAIX

